



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39355

Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le ministre de la defense sur la rupture de la parite etablie en 1974, lors du reajustement des traitements des fonctionnaires de la categorie B, entre les traitements de ces derniers et les soldes des officiers subalternes et sous-officiers des grades d'adjudant-chef et d'adjudant apres neuf ans de service et titulaires d'un brevet superieur d'arme ou de specialite donnant acces a l'echelle de solde no 4. Un secretaire administratif chef de section termine en effet sa carriere a l'indice brut 533 alors que l'adjudant-chef la termine a l'indice 515. Il est injuste que ces personnels de l'Etat soient penalises en fin de carriere alors qu'ils ont ete recrutes au meme niveau de diplome - depuis plusieurs annees, le baccalaureat est requis des candidats aux ecoles d'eleves sous-officiers qui n'y sont admis qu'apres concours et y effectuent un ou deux ans d'etudes - que leurs homologues fonctionnaires et subissent tout au long de leur carriere des examens et concours auxquels ces derniers ne sont pas astreints. La promotion de la condition militaire, essentielle a la valeur de la defense nationale, suppose de retablir cette parite. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39355

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1720